

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

—  
Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

—  
Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 10 - 31

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et  
modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

1- Une nouvelle organisation de l'équipe de la Salle de Spectacle La Balise est proposée afin de rationaliser et optimiser son efficacité. Il est proposé de créer un pôle technique au sein même de La Balise en recrutant un Régisseur Général qui serait sous la direction de l'actuel Directeur Technique. Le pôle technique serait ainsi responsable du bâtiment, et du fonctionnement général des accueils techniques des spectacles et de l'accueil des artistes.

Ceci permettrait d'économiser :

- 30 % du salaire de l'agent mutualisé avec la piscine, 16 500 €,
- 688 heures de régisseur intermittent, 22 000 € (sur une base de 27 spectacles).

2- Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, le service commun Système d'Information est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de créer les 10 emplois nécessaires.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi d'ingénieur et technicien,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la création de 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le BP 2021, Chapitre 12,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information,  
Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Régisseur Général au sein de la Salle de Spectacle La Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 2 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Système d'Information au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi d'ingénieur et technicien ;

**Article 3 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien SIG au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 4 :** de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Réseau et Sécurité au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 5 :** de créer un emploi permanent à temps complet d'Administrateur Système et Télécommunication au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 6 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Projets Numériques au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 7 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 8 :** de créer 4 emplois permanents à temps complet de Technicien Support au sein du service Système d'Information dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 9 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 30/09/2021	Variation	Après Conseil du 02/12/2021	Postes pourvus au 01/12/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20		20	19	17	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1	+1	2	1	1			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	2	2			
Technicien	7	+10	17	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	15	15			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15		15	11	11			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11		11	7	7			
Adjoint technique	37		37	35	26	4	5	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>+11</b>	<b>261</b>	<b>228</b>	<b>201</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

**Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;**

**Article 11 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**Givrand, le 7 décembre 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*